

# NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA

COMMUNE

## Mairie de Cerny

8 rue Degommier 91590 Cerny

Tél : 01 69 23 11 11 Fax : 01 69 23 11 10

## Dossier n° DP 91129 25 10068

Déposé le

02/09/2025

Affiché le

12/09/2025

Par

Monsieur Alexandre CAVANNA

Demeurant

18 ZA les Grouettes

91590 CERNY

Pour

Ravalement de la façade Nord-Est en enduit gratté ton pierre

Sur un terrain sis

18 ZA les Grouettes, 91590 Cerny

Cadastré

ZI163, ZI261, ZI263

## **OBJET: NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE**

#### Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/07/2017, modifié le 19/01/2018 et le 27/09/2023 ;

Vu l'avis de dépôt de la demande affiché en mairie en date du 12/09/2025 ;

Vu la demande susvisée ;

### ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée.

<u>Article 2 :</u> L'attention du pétitionnaire est attirée sur la nécessité de déposer une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) seulement après réalisation de l'ensemble des éléments du projet autorisé.

Article 3 : Mention de l'autorisation sera affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès la notification de la décision d'octroi au pétitionnaire et pendant toute la durée du chantier. Le panneau doit mentionner les dispositions de l'article R 424-15 du code de l'urbanisme. Il est également affiché en mairie pendant 2 mois.

Fait à Cerny, Le 16 septembre 2025

Le Maire Adjoint François LACOMME



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales